



## PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 29 août 2017 à 20 h

La séance est ouverte à 20 heures. Monsieur le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit le **23 août 2017**.

**Patrice DIETLER**, Maire,

Mesdames et Messieurs ROTH Marie-Claude, BALTZER Jean-Michel, HALTER Gérard, adjoints, HELFRICH Karine, WENDLING Béatrice, KERN Simone, NAUDIN Pierre, SCHMIDT Régine, BECKER Gérard, conseillers élus le 23 mars 2014.

Sont absents : M. WICK Albert ayant donné procuration à M. NAUDIN Pierre,  
M. SCHULZ André, ayant donné procuration à Mme HELFRICH Karine  
Mme DESCROIX Véronique,  
Mme LECHNER Karine,  
M. HOUDE Laurent.

Assistent également pour le point n°1 : M. BASTIAN Benoît, Mme et M. CECCARELLI Marc, M. FURDERER Frédéric et M. KLING Patrice.

VU que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide.

Il désigne en son sein comme secrétaire de séance **Mme WENDLING Béatrice**

**Les membres approuvent le procès-verbal de la précédente séance.**

2017-05-01°) : Problèmes de nuisances sonores à la salle des fêtes

2017-05-02°) Activités périéducatives 2017-2018 : création de poste vacataire

2017-05-03°) Activités périéducatives 2017-2018 : recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire.

2017-05-04°) Activités périéducatives 2017-2018 : Subvention Théâtre du Marché Aux Grains

2017-05-05°) Activités périéducatives 2017-2018 : Subvention Association Parents d'Elèves (APE)

2017-05-06°) Salle des fêtes : tarifs location formule F6 personnes non domiciliées dans la commune

2017-05-07°) Salle des fêtes : installation filtre lave vaisselle

2017-05-08°) Travaux accessibilité des bâtiments communaux : nouvelle consultation

2017-05-09°) Courrier jeunes du village – terrain de foot

2017-05-10°) Remboursement frais à M. MUNSCH Patrick

2017-05-11°) Demandes de subventions

2017-05-12°) Modification des statuts de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre : proposition de transfert des compétences « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées », « création et gestion de maisons de services au public » et « secours et lutte contre l'incendie : contribution financière au Service Départemental d'Incendie et de Secours »

## **2017-05-01°) : Problèmes de nuisances sonores à la salle des fêtes**

Parole est donnée à M. BASTIAN Benoît, M. et Mme CECCARELLI Marc, M. FURDERER Frédéric et M. KLING Patrice souhaitant exposer les nuisances subies depuis la mise en location de la salle des fêtes, en tant que riverains directs de ce bâtiment public.

M. CECCARELLI expose que depuis la mise en location de la salle, de nombreux habitants ressentent « un malaise de vivre à Kirrwiller ». Depuis le mois de mai de cette année, la salle a été louée tous les week-ends pour des mariages de personnes extérieures au village ne respectant en rien la tranquillité du voisinage. Il n'est plus possible d'avoir un moment de calme chez soi tout particulièrement le samedi après-midi et soir, mais également bien souvent le vendredi après-midi lors des premiers préparatifs des mariages ainsi que le dimanche lors du rangement du site de la réception. Mme CECCARELLI fait entendre aux conseillers un enregistrement réalisé à 19h30 samedi dernier afin que chacun prenne bien conscience du volume sonore entendu depuis leur cour sans être au plus proche de la réception. M. BASTIAN confirme ce bruit assourdissant et informe qu'il a également réalisé un enregistrement lors d'une soirée de mariage à 3h du matin. Le volume sonore étant tel que tout le voisinage pouvait vivre en « live » la réception comme s'ils y étaient. Les basses sont omniprésentes en fonds sonores, les empêchant de s'endormir ou les réveillant en pleine nuit. Les riverains présents autour de la table pensent que c'est la casquette qui déborde tout le long de la toiture de la salle qui fait caisse de résonance et projette le bruit généré par les invités massés sur les aires extérieures, vers les habitations alentour. M. BASTIAN a fait le tour de toutes les habitations proches et moins proches de la salle et la majorité des habitants interrogés confirme subir des nuisances liées au bruit. Quelques riverains interrogés n'ont toutefois pas souhaité s'exprimer à ce sujet. M. CECCARELLI et M. KLING exposent également que bien souvent les locataires de la salle s'accaparent l'intégralité du site dès la remise des clés le jeudi, interdisant aux enfants du village de venir jouer sur l'aire de jeux qui est pourtant un espace public. Ils trouvent anormal que les jeunes du village ne puissent pas profiter de l'espace de jeux alors même que les locataires ne sont qu'à la phase des préparatifs de la réception, sous prétexte que ces derniers ont payé pour l'occupation de la salle mais également des abords, dont le pré festif..

Considérant les problèmes répertoriés ci-avant, les riverains présents demandent aux élus ce qu'ils comptent mettre en œuvre pour limiter voire stopper les nuisances liées à la nouvelle salle des fêtes depuis sa mise en service.

M. Le Maire expose qu'il a été décidé d'installer un limiteur de bruit dans la salle avec coupure de toutes les prises de courant de la salle sauf la cuisine. La commande pour cet équipement a été validée auprès du fournisseur qui devrait procéder à l'installation dans le courant du mois de septembre.

Les élus sont bien conscients à l'heure actuelle des problèmes générés et subis par les riverains du fait des locations récurrentes, mais informent également qu'ils n'avaient pas imaginé lors des premières prises de réservations que les demandes de location allaient être aussi nombreuses et que les nuisances sonores allaient être aussi fortes. La gestion du bruit à l'intérieur du bâtiment a été anticipée par la mise en œuvre de murs et plafonds acoustiques, mais il est très difficile de gérer ce type de nuisance en ce qui concerne l'extérieur. Les riverains s'étonnent qu'il n'ait pas été prévu, dès la construction, l'installation d'une climatisation dans un bâtiment dont le coût a dépassé les 1.400.000 € alors que cela aurait certainement incité les locataires à maintenir les baies vitrées fermées pour conserver la fraîcheur et du coup à rester à l'intérieur et ne pas se masser sur le pré festif et les alentours ce qui est la principale source des nuisances sonores.

Les élus répondent que la climatisation aurait considérablement alourdi la facture de la salle et que, comme mentionné précédemment, ils étaient loin d'imaginer que les bruits extérieurs généreraient les nuisances les plus difficiles à gérer et à supporter. L'installation d'une climatisation dans une salle de cette dimensions « après » travaux est trop onéreuse pour que ce soit une solution prioritairement retenue.

L'installation de murs ou panneaux anti bruit sera également étudiée et des chiffrages seront sollicités auprès d'entreprises spécialisées.

M. Le Maire précise également que le nombre de locations va être considérablement réduit en limitant les locations par des personnes extérieures à la commune (et tout particulièrement les mariages dont les locataires sont à 90% non domiciliés à Kirrwiller) à 2 par mois (actuellement la salle est louée pour des mariages quasi tous

les WE depuis le mois de mai). Les engagements de location qui ont par contre déjà été pris, notamment par l'encaissement des chèques de caution pour des évènements prévus en 2018, ne pourront pas être annulés.

Afin de limiter le côté trop « attractif » de la salle pour des personnes venant de zones urbaines où la location des salles connaît une tarification très élevée, il est également prévu pour les non kirrwillerois, de porter le prix de la formule F6 (celle réservée dans le cadre des mariages en général) à 1.000,-€. (cf délibération n°6)

Avant de prendre congé, les riverains remercient les élus de les avoir accueillis et d'avoir écouté leurs doléances.

M. Le Maire leur confirme qu'il reviendra vers eux afin de les informer des avancées quant aux mesures techniques qui seront retenues pour réduire les nuisances liées aux usages de la salle des fêtes.

**PAS DE VOTE**

#### **2017-05-02°) Activités périéducatives 2017-2018 : création de poste vacataire :**

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Considérant la nécessité de recruter un agent vacataire pour encadrer les séances d'éveil musical dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activité Périéducatifs à compter de la rentrée 2017-2018, de manière discontinue dans le temps ;

**Après délibération, le conseil municipal décide**

- D'autoriser M. Le Maire à recruter un agent vacataire pour encadrer les séances d'éveil musical dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activité Périéducatifs à compter de la rentrée 2017-2018, de manière discontinue dans le temps, pour une période allant du 11 septembre 2017 au 31 décembre 2017 inclus. Cet agent assurera ses missions sans aucune subordination hiérarchique.

Il devra justifier d'une expérience de direction dans l'enseignement artistique musical

La rémunération de l'agent est attachée à l'acte déterminé réalisé. La « vacation horaire » est fixée à 31 € brut pour l'acte effectué,

- D'autoriser M. Le Maire à prendre l'arrêté de recrutement qui se rattache à ce poste
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent sont prévus au budget de la collectivité.

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

#### **2017-05-03°) Activités périéducatives 2017-2018 : recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire :**

M. Le Maire expose que les pour le fonctionnement de l'activité « jardinage » du parcours 1(P1) et du parcours 3 (P3), encadrées à nouveau par Mme METZGER Nathalie, enseignante, il est nécessaire de l'autoriser à recruter des fonctionnaires du Ministère de l'Education Nationale.

Cette activité peut donc être assurée par des enseignants, fonctionnaires de l'Education Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activité qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 et la note de service du Ministère de l'Education Nationale du 12 juillet 2016, précise que les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

Une circulaire du ministère de l'éducation nationale fixe leur valeur réactualisée au 1<sup>er</sup> février 2017.

Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS et le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

Les montants plafonds s'établissent comme suit :

Nature de l'intervention / Personnels	Taux maximum
<b>Heure d'enseignement</b>	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22,26 euros

Instituteurs exerçant en collège	22,26 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,82 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	27,30 euros

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder au recrutement de ces intervenants et de fixer la rémunération à cette activité accessoire.

La revalorisation de cette subvention sera proposée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

***Après délibération, le conseil municipal décide***

- D'autoriser le Maire à recruter des fonctionnaires du Ministère de l'Education Nationale pour assurer les tâches d'animation des temps d'activités périéducatives mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ;
- Le temps nécessaire à l'activité accessoire pour les séances de jardinage du parcours 1 est évalué à 6 séances de 1h30,
- Le temps nécessaire à l'activité accessoire pour les séances de jardinage du P3 est évalué à 5 séances de 1h30,

Les intervenants percevront une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le n°2016-670 du 25 mai 2016, actualisé par la circulaire du 1<sup>er</sup> février 2017 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal,

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent sont prévus au budget de la collectivité.

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**2017-05-04°) Activités périéducatives 2017-2018 (TAP) : Subvention Théâtre du Marché Aux Grains : Point ajourné**

**2017-05-05°) Activités périéducatives 2017-2018 (TAP): Subvention Association Parents d'Elèves (APE) :**

M. Le Maire expose que l'Association des Parents d'Elèves sera amenée à intervenir pour les ateliers « l'arbre à palabres » dans le cadre des TAP. M. Le Maire propose de reconduire le montant de la subvention de 30,-€ par séance pour la rentrée 2017 -2018.

7 séances sur cette thématique, auxquels sont inscrits huit enfants, seront encadrés par Mme DRAY Corine, membre de l'APE, pour la période du 6 novembre au 18 décembre 2017,

***Après délibération, le conseil municipal décide***

- d'allouer à l'APE de Kirrwiller , une subvention de 30,- € par séances dont elle aura la charge dans le cadre des TAP,
- d'autoriser M. Le Maire à signer les conventions liant les différentes parties
- d'imputer la dépense au compte 6574

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**2017-05-06°) Salle des fêtes : tarifs location formule F6 personnes non domiciliées dans la commune :**

Considérant les demandes de locations des personnes non domiciliées à Kirrwiller et tout particulièrement pour des mariages, du fait que les tarifs de la salle sont toujours très attractifs par rapport à ce qui est pratiqué dans les autres communes, il est proposé de procéder à une réévaluation des tarifs de location pour la formule F6.

***Après délibération, le conseil municipal décide***

- De porter les tarifs de location de la salle pour les personnes domiciliées hors village à 1.000,-€ pour la formule F6 (salle complète + cuisine + bar) – voir annexe 1
- D'appliquer ces tarifs à toute convention de location signée à compter du 30 août 2017,
- De consigner ces modifications dans le règlement intérieur
- D'imputer les recettes au compte 752

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

### **2017-05-07°) Salle des fêtes : installation filtre lave vaisselle**

M. HALTER Gérard présente la proposition de GYSS GIULIBEI pour l'installation de filtre sur le lave vaisselle de la salle des fêtes. Ce dispositif nous a été gratuitement mis à disposition à titre d'essai par la société depuis début juillet et les résultats sont très convaincants en termes de propreté et surtout de brillance de la vaisselle. Ce système traite autant le calcaire que les minéraux d'où un meilleur résultat.

#### ***Après délibération, le conseil municipal décide***

- De valider le devis de la Sté GYSS GIULIBEI pour l'installation de filtre sur le lave vaisselle de la salle des fêtes au prix de 1.052,-€ HT avec une cartouche filtrante comprise
- D'imputer la dépense à l'article 21318

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

### **2017-05-08°) A) Travaux accessibilité des bâtiments communaux : nouvelle consultation**

M. Le Maire expose que la procédure d'appel d'offres lancée en date du 3 août 2017 est déclarée infructueuse pour cause de nombre d'offres remises insuffisantes conformément aux dispositions de l'article 47 du Codes des Marchés Publics.

Par conséquent, un nouvel appel d'offres à été publié ce 25 août dans les Affiches du Moniteur. La date ultime de réception des offres a été fixée au 29 septembre 2017.

**PAS DE VOTE**

#### **B) Dépôt devis travaux accessibilité église catholique :**

M. Le Maire rappelle la délibération n°5 du 3 juillet dernier par laquelle la paroisse demandait que la commune prenne la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de mise en conformité de l'accessibilité de l'église catholique. Il avait été précisé que ces travaux ne pourront pas être inclus en 2017 aux travaux de mise en accessibilité des établissements communaux recevant du public puisque l'ensemble des dossiers à déjà été transmis aux services instructeurs et demandé à la paroisse de transmettre un devis des travaux envisagés pour l'accessibilité de l'église catholique, soit sur la base de devis réalisés en direct par différentes entreprises, soit sur la base d'un diagnostic accessibilité réalisé par un organisme agréé.

Le diagnostic accessibilité (année 2013) et le devis fournis par la paroisse (année 2014) sont datés de plusieurs années et le devis fait par ailleurs mention de ce que la pente réglementaire de cet accès n'est pas respectée. Il est donc nécessaire d'avoir au moins un voire deux devis actualisés et basés sur des travaux conformes à la réglementation « accessibilité ».

#### ***Après délibération, le conseil municipal décide***

- Qu'avant de se prononcer sur l'acceptation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en conformité de l'accès de l'église catholique, il est demandé à la paroisse de fournir un ou plusieurs devis actualisés et sur la base de travaux respectant la réglementation en vigueur.

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

### **2017-05-09°) Courrier jeunes du village – terrain de foot :**

M. Le Maire donne lecture d'un courrier des jeunes du village quant à l'utilisation du stade de foot et au fait que les buts soient dépourvus de filet ce qui génèrent de nombreux allers retour sur la route départementale et dans les cours des voisins directs du stade pour des récupérations de balles. Un problème de sécurité est donc à relever. Plusieurs conseillers pensent qu'il serait avant tout nécessaire de faire procéder à une vérification de ces équipements sportifs pour être certains que la structure est encore conforme à la réglementation. Diverses propositions sont faites pour solutionner le problème des ballons qui se retrouvent sur la route. NAUDIN propose que les buts soient installés en largeur sur le terrain vers l'arrière du stade existant et que l'autre largeur soit réservée au parking. La remise en place d'un filet en partie basse au niveau du bord de route est également envisagée comme le propose les jeunes du village.

#### ***Après délibération, le conseil municipal décide***

- De faire vérifier les buts par un organisme agréé dans les plus brefs délais,
- De mettre en place un filet sur la partie basse de la structure implantée en bord de route départementale à hauteur du stade, afin que les ballons ne se retrouvent plus sur la route,
- De ne pas équiper les buts de filets en raison des problèmes de sécurité que cela pourrait engendrer.

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**2017-05-10°) Remboursement frais à M. MUNSCH Patrick :**

M. Le Maire expose que dans le cadre des travaux d'isolation des toilettes des maternelles, M. MUNSCH Patrick, agent de la commune a été amené à procéder à des achats en direct de la colle pour isolant. Il est donc nécessaire de rembourser les 229,50 € qu'il a avancés pour ces fournitures.

**Après délibération, le conseil municipal décide**

- De rembourser 229,50 € à M. MUNSCH Patrick pour les frais qu'il a avancé dans le cadre de l'achat de la colle pour isolant lors des travaux d'isolation
- D'imputer la dépense au 6068

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**2017-05-11°) Demandes de subventions :**

Sans objet

**2017-05-12°) Modification des statuts de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre : proposition de transfert des compétences « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées », « création et gestion de maisons de services au public » et « secours et lutte contre l'incendie : contribution financière au Service Départemental d'Incendie et de Secours » :**

**Vu** les dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016, portant création de la communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre issue de la fusion de la communauté de communes du Pays de La Petite Pierre et de la communauté de communes du Pays de Hanau,

**Vu** la délibération n°9 du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2017,

**Après délibération, le conseil municipal décide**

**\* de TRANSFERER** le 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre les compétences

- « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées »
- « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° [2000-321](#) du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »
- « Secours et lutte contre l'incendie : contribution financière au Service Départemental d'Incendie et de Secours »

**\* de MODIFIER** en conséquence les statuts de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

**\* de CHARGER** le Maire de la Commune d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

La séance est levée à 21h30.